CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ESCHENTZWILLER

Réunion du conseil d'administration du jeudi 28 septembre 2023

Sous la présidence de M. Gilbert IFFRIG, Maire et président du C.C.A.S.

M. le Président souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 17h00.

Nombre de membres en exercice :

10

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

06

M. Gilbert IFFRIG, Mmes Adrienne CAMPILLO, Reine GRAFF, Anne-Marie REICHERT, Sophie BOEGLIN, Chantal MEYER.

Etaient absents à l'ouverture de la séance :

Mme Natacha MEYER excusée avec procuration donnée à Mme Adrienne CAMPILLO,

Mme Chantal FALCH excusée avec procuration donnée à M. Gilbert IFFRIG,

Mme Andréa TSCHERNIG excusée sans procuration donnée,

Mme Karine RISBOURG excusée sans procuration donnée.

Secrétaire de séance : Mme Adrienne CAMPILLO

Secrétaire de séance auxiliaire : Mme Séverine AUGEREAU

Les membres présents ou représentés forment la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de dix.

Le quorum est atteint pour cette séance.

Ordre du jour suivant la convocation :

- (1) Approbation et signature du procès-verbal de la séance du 21 mars 2023
- (2) Mise en place de la nomenclature M57 au 01/01/2024
- (3) Divers-

\$

POINT N° 1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 21 MARS 2022.

Le procès-verbal de la séance du 21 mars 2022 a été approuvé sans observation, par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

POINT N° 2/

Monsieur le Président expose les motifs :

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Le secrétaire de séance

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget du CCAS, à compter du 1er janvier 2024.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le budget primitif 2023 (dépenses réelles) s'élève à 16.630,03 € en section de fonctionnement et à 8.194,83 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2023 sur 1.247,25 € en fonctionnement et sur 614,61 € en investissement.

Monsieur le Président invite les membres à délibérer.

VU l'avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57 pour le CCAS de la commune d'Eschentzwiller daté du 20/06/2023,

ENTENDU les explications de Monsieur le Président,

SUR proposition de Monsieur le Président,

APRES en avoir délibéré,

le Conseil d'Administration, par 08 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),

résident 📈 🐪 Le

Le secrétaire de séance

La secrétaire de séance auxiliaire

ADOPTE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 – plan de compte ABREGE, pour le Budget principal du CCAS de la Ville d'ESCHENTZWILLER, à compter du 1er janvier 2024.

CONSERVE un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

AUTORISE le Président à procéder, à compter du 1er janvier 2024 à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

AUTORISE le Président ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

POINT N° 3/ DIVERS

- Remerciement de la Banque Alimentaire pour l'attribution d'une subvention de 100 € au titre de l'exercice de 2023.

-§-§-§-§-§-

Fin de la séance à 17h24.

Le président

Le secrétaire de séance

a secrétaire de Véance auxiliaire